

## RELEVÉ DE DECISIONS Comité de Pilotage Natura 2000 « Les UsseS » Projet d'Extension du Site 22 octobre à Frangy

### INTRODUCTION

**Grégoire LafavergeS**, président du COPIL, souhaite la bienvenue à l'assemblée et déclare la séance ouverte. Il remercie la commune de Frangy d'accueillir le COPIL. Il rappelle l'ordre du jour :

- 1- Bilan des actions 2019
- 2- Perspectives pour l'année 2020
- 3- Avancement sur le projet d'extension Natura 2000
- 4- Questions diverses

Il rappelle que depuis le début d'année le COPIL et le SMECRU, en lien avec la DDT et la fédération de pêche travaillent sur le projet d'extension. Ce temps de COPIL va présenter les points d'avancement et notamment la question agricole. Cette réunion est aussi l'occasion de revenir sur l'année écoulée et de présenter ce qu'il est envisagé pour 2020.

### BILAN DES ACTIONS 2019

**Fanny Seyve** expose les actions qui ont eu lieu cette année, et celles encore en cours. Les actions concernant la sensibilisation aux espèces et habitats du site, à destination des scolaires et du grand public, fonctionnent bien et sont stables en termes de fréquentation (114 personnes, dont 21 scolaires de l'école de Desingy). La nouveauté 2019 a été la réalisation d'atelier vannerie en partenariat avec Haut Rhône Tourisme.

Depuis le début d'année, il a été consacré environ 20 jours de travail sur le projet d'extension.

Concernant les deux prairies à molinie d'Usinens et Seyssel, la végétation s'est bien développée par contre le damier de la succise n'a pas été contacté.

L'année 2019 a été marquée par le contrôle de l'ASP sur la subvention de 2017 et par plusieurs réunions de COPIL (12/02 et 25/06). L'animatrice Natura 2000 a participé à de nombreuses réunions et sollicitations concernant notamment le projet de véloroute le long des UsseS ou les travaux de confortement de la RD992.

A ce jour, il a été consacré 63 jours de travail effectif sur le Natura 2000 dont 20 jours sur le projet d'extension et 15 jours pour la réalisation des animations natureS et ateliers vannerie. L'année n'étant pas terminée, il faudrait compter un estimatif de 75 jours au total pour l'année complète 2019. Il est constaté un retard sur des actions qui concernent la lutte contre les invasives dans les secteurs prioritaires et le montage de contrat forestier / préservation d'îlots de sénescences.

### PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2020

**Fanny Seyve** complète en exposant les perspectives 2020 et la subvention qui a été demandée en conséquence. Elle rappelle qu'elle est intervenue avant le COPIL et qu'elle n'a pas été concertée. Le COPIL ne pourra acquiescer la décision d'aides.

Pour 2020, en prévision de l'extension du site, il est proposé : 80 jours d'animation. Le partenariat avec la LPO74 pour les animations scolaires sur le cycle des amphibiens est

conservé pour 1110€ TTC. Il est proposé la pose de plaques anti-écrevisse signal sous les buses de Mons. Le montant prévisionnel demandé est de 19 911,53€ TTC.

**Laurent George** intervient en indiquant que la pose de plaque pourrait plus faire l'objet d'un contrat Natura 2000 en financement 100% Etat au titre de la lutte contre les invasives. Il faut pour cela avoir tous les devis.

**Jean-Yves Mâchard** complète en indiquant que le raccordement de Mons à l'assainissement collectif se termine le 31 octobre. Il y a donc urgence à poser ces plaques.

#### AVANCEMENT PROJET EXTENSIONS NATURA 2000

**Fanny Seyve** poursuit en rappelant l'histoire et l'objet du projet d'extension. Elle expose la dernière version du périmètre en date de septembre 2019. Les limites du bassin versant ont été mieux respectées et le projet rejoint le périmètre actuel au sud à Mons. La partie la plus urbanisée des hameaux d'Héry et de Quincy ont été exclues.

Suite au dernier COPIL, il a été conclu d'engager la concertation avec les agriculteurs potentiellement concernés par le projet d'extension. Il y a eu deux temps : une réunion restreinte le 1<sup>er</sup> octobre en présence du SMECRU, de la Chambre et de deux agriculteurs représentants de l'Association Usse et Rhône Agriculture. Et un second temps, le 17 octobre en présence d'une quinzaine d'agriculteurs concernés, de la chambre d'agriculture et du SMECRU. Il en ressort plusieurs points à savoir :

- Natura 2000 induit une évaluation d'incidence sur le non retournement des prairies permanentes, et le renforcement de la loi sur l'eau sur les zones humides, ramenés à 100m<sup>2</sup>.
- les prairies permanentes incluses dans un périmètre N2000 peuvent être classées en prairies sensibles ce qui engendre un gel des labours.

Natura 2000 provoque des craintes sur la pérennité des exploitations agricoles, renforcées par la modification en 2020-2021 de la PAC car :

- certaines exploitations ont plus de 90% de leur surface agricole utile incluse dans le projet de périmètre

- l'autonomie fourragère doit être conservée notamment dans le cadre des labels IGP/AOC

- le gel de labour de prairies sensibles aurait pour conséquence soit d'augmenter les retournements avant la nouvelle PAC et de perdre des surfaces en herbe, soit d'intensifier les pratiques sur les surfaces arables restantes

**Fanny Seyve** propose un temps d'échange sur ce point agricole.

**Grégoire Lafaverger** prend la parole. Il expose plusieurs points :

- la volonté c'est de conserver tous les ruisseaux, et de cette logique de bassin versant. Il s'agit d'une base reposant sur l'écologie de l'espèce, puisqu'un cours d'eau se gère et se préserve à l'échelle de son bassin versant. Cette volonté doit être maintenue le plus possible

- sur l'usage agricole, il y a des problèmes concrets et potentiels et de réels impacts

- il est entendu que le territoire et les pratiques actuelles sont bénéfiques et favorables à la présence de l'écrevisse, et que rien ne doit changer.

- sur l'usage agricole en particulier et sur lequel il faut trouver un consensus, il y a bien deux sujets à traiter 1/ l'évaluation des incidences et 2/ le classement en prairie sensible

- le respect du non labour des prairies sensibles permet le paiement vert. Si un agriculteur laboure quand même une prairie sensible, il s'expose à ne pas recevoir ce paiement vert. Cependant, la nouvelle PAC (renforcement possible du verdissement) peut induire une incidence de non-paiement sur l'aide couplé à la production (DPU), ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Il expose des propositions qui devront être affinées d'ici à la fin d'année :

- il faut connaître les conditions et modalités du classement des prairies permanentes en prairies sensibles

- les évaluations d'incidence ne doivent pas rajouter une lourdeur administrative et des « papiers »
  - il peut être imaginé une bande de non-labour seulement le long des cours d'eau, en étant en cohérence avec le futur APPB et le classement ou non en prairie sensible
  - le périmètre et l'évaluation d'incidence doivent être finalisés avant les élections
- Aussi, il propose un calendrier de travail avec un dernier COPIL à la mi-décembre qui exposera le périmètre finalisé et les consensus sur les questions agricoles. L'idée étant d'avoir le temps pour :
- rencontrer une nouvelle fois les communes concernées
  - de travailler en parallèle avec le monde agricole
  - de laisser les deux mois aux communes pour délibérer avant les élections

**Laurent George** prend la parole. Sur le classement des prairies permanentes en prairies sensibles, il indique qu'on ne connaît rien de la future PAC. En revanche, actuellement toutes les prairies permanentes n'ont pas été classées. Il y a des modalités d'ordre floristique et sur la présence d'estives, de landes et de parcours.

Pour l'évaluation d'incidence, il ne s'agit pas d'un refus de l'administration. L'Etat français, via la DDT et le SMECRU souhaitent avoir un regard sur les pratiques. Il n'y a jamais eu de refus au titre des évaluations d'incidence en Haute-Savoie, seulement des recommandations et informations complémentaires. L'évaluation est un document simplifié fait avec l'agriculteur et le SMECRU. C'est une demande d'autorisation. La liste départementale qui fixe les actions soumises à évaluation des incidences N2000 est construite avec la CDPENAF. Et dans le Cantal où il y a un enjeu écrevisse, la demande de labour se fait effectivement sur une bande restreinte au cours d'eau, pour juger des incidences de la minéralisation sur la qualité de l'eau.

Il faut affiner le travail sur le périmètre, si possible en conservant le bassin versant et sur un « règlement » avec l'évaluation d'incidence. Mais il faut conserver les pratiques agricoles actuelles et intégrer des gardes fous.

**Grégoire Lavaferges** complète en disant qu'il faut réduire les papiers administratifs, et se resserrer sur les ruisseaux si c'est possible en ce qui concerne l'évaluation d'incidence.

**Jean-Yves Mâchard** rappelle bien qu'il ne faut pas plus contraindre le monde agricole et valoriser le fait que ce qui est fait actuellement est bien, il faut absolument le conserver.

**Luc Mery** demande la part de prairies permanentes sur le projet de périmètre ?

**Benoit Bornens** indique environ 2/3. Et il faut savoir que les prairies temporaires de + de 5 ans sont automatiquement classées en prairies permanentes. Il ajoute que les agriculteurs ont peur de ne plus pouvoir assurer leur autonomie fourragère. Il craint fortement que la nouvelle PAC classe automatiquement les prairies permanentes en sensibles car il y a le périmètre. Le monde agricole souhaite protéger les écrevisses et cela doit passer par la conservation des pratiques actuelles. Il demande s'il est possible d'avoir quelque chose de fort, de protecteur juste au niveau des cours d'eau, sur une largeur définie, et d'avoir un périmètre large de surveillance mais sans toutes les contraintes évoquer plus haut.

**Isabelle Pelligrini** complète en rappelant qu'il ne faut pas intensifier les pratiques sur les céréales. Elle souhaite que le périmètre ne soit pas aussi étendu et qu'il n'inclut pas autant de surfaces agricoles. Elle expose que sur le secteur, les rotations sont longues et que certaines prairies permanentes sont labourées au bout de 8 ans. Lors de leur déclaration PAC, ces prairies sont déclarées en tant que prairies permanentes à rotation longue.

**Benoit Bornens** ajoute qu'il ne souhaite pas que les agriculteurs modifient et réduisent leur rotation car ils ont mis des dizaines d'années à les constituer.

**Laurent George** demande des précisions sur cette distinction ?

**Benoit Bornens** explique qu'il y a dans la déclaration PAC, des prairies permanentes de + 5 ans et des prairies permanentes à rotation longue où le labour intervient au bout de 8 ans par exemple. Et sur le secteur, il y a 2/3 en herbe et 1/3 en céréales.

**Jérôme Martin** évoque le problème de l'amélioration des surfaces agricoles avec des terres venant de Suisse, ainsi que l'implantation de remblai.

**Benoit Bornens** explique que les terres suisses sont interdites sur le sol français pour faire de l'amélioration agricole. Cette dernière est autorisée à 2m de haut dans le cadre d'un permis d'aménager.

**Laurent George** complète en disant que les remblais sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

**Fabien Perriollat** demande si la protection des zones humides à partir de 100 m<sup>2</sup> concerne le projet de périmètre ?

**Fanny Seyve** répond que l'inventaire départemental s'est focalisé sur les zones humides de + de 1000m<sup>2</sup>, en lien avec la loi sur l'eau. Dans notre cas, la limite à 100m<sup>2</sup> concerne surtout les mouilles aujourd'hui abandonnées ou faisant l'objet de drainage léger (redéfinition des fossés) pour améliorer le fond agricole. L'inventaire ne répertorie pas nécessairement ces mouilles bien trop petites. Il se pose encore la question des papiers à devoir déposer à la DDT pour demander l'autorisation de nettoyer les fossés de ces mouilles, en lien avec l'enjeu écrevisse.

**Grégoire Lafavergeres** répond qu'il faudrait garder cet item en l'état.

**Louis Chaumontet** intervient en disant que s'il faut demander à la DDT l'autorisation pour nettoyer une mouille, alors l'agriculteur n'a qu'à stopper son activité. Il faut défendre l'agriculture. Il évoque le début de la démarche qui indiquait que Natura 2000 n'interdit rien, alors qu'en fait avec ces exemples, on voit que Natura 2000 bloque les activités agricoles.

**Grégoire Lafavergeres** répond que Natura 2000 n'interdit rien, il faut demander l'autorisation. Et le bût du travail est bien de concerter avec les acteurs et de préserver une espèce. Et pour l'avenir, il y aura des contraintes en plus qui doivent rester soutenables notamment pour les agriculteurs qui sont fortement concernés.

**Benoit Bornens** précise que l'avenir peut encore une fois impacter les agriculteurs avec la nouvelle PAC. Et il souligne qu'il n'a pas été fait mention de l'autoroute et des rejets. Est-ce que l'autoroute doit faire une évaluation des incidences ? Selon lui, il y a deux poids deux mesures et ce sont toujours les agriculteurs qui subissent. Dans ce dossier, il faut trouver un équilibre entre écrevisse et agriculture, car de toute façon le territoire ne va pas échapper au Natura 2000.

**Bernard Bal** demande quels types de mesures peuvent se mettre en place le long des cours d'eau et pour quelles surfaces ?

**Philippe Huchet** précise que les pratiques actuelles doivent se maintenir et que le Natura 2000 ne doit pas induire de changement. Il faut trouver une pirouette administrative car l'enjeu est aux bords des cours d'eau pour les écrevisses, là où il faut maintenir une bande végétalisée.

**Laurent George** précise que la DDT à la main sur la liste d'évaluation des incidences et qu'une pirouette peut se construire. Par contre, elle n'a pas la main sur la PAC et le classement des prairies sensibles.

**Benoit Bornens** réplique alors qu'il faut réduire le Natura 2000 aux cours d'eau.

**Philippe Huchet** répond que non, il faudrait garder la logique écologique du bassin versant. Cela a du sens avec le Natura 2000. Il comprend cependant la problématique agricole et étant donné qu'il ne peut pas y avoir deux Natura 2000, l'outil n'est pas forcément adapté.

**Isabelle Pelligrini** rajoute que les agriculteurs ne veulent pas revenir à des pratiques intensives. Une prairie doit avoir le temps de se renouveler.

**Benoit Bornens** rappelle bien que les agriculteurs ne veulent pas changer de pratiques. Peut-être que pour l'enjeu écrevisse, il faut seulement que les prairies permanentes, classées sensibles ou non, avec ou non une évaluation d'incidence sur le labour, soient présentent le long des ruisseaux.

**Stéphane Patry** indique que, si la logique bassin versant est à respecter, alors une partie se trouve dans le périmètre d'action du syndicat du Vuache. A ce titre, il a un droit de regard et des leviers d'action.

**Bernard Bal** complète en indiquant que des impacts peuvent venir au-delà du site Natura 2000 et qu'il faudrait des évaluations d'incidence en conséquence.

**Benoit Bornens** évoque donc la proposition de deux zones : une forte le long des cours d'eau type APPB et une seconde plus souple à l'échelle du bassin versant.

**Grégoire Lafaverge** acquiesce en indiquant qu'il faut trouver le mécanisme administratif pour y arriver. Il poursuit sur les étapes à venir :

- poursuite des rencontres avec le monde agricole
- COPIL à la mi-décembre de validation du périmètre
- rencontres des communes, si possible lors des conseils municipaux
- réception du dossier formel de la part de la DDT aux communes qui ont deux mois pour délibérer.

**Jean-Yves Mâchard** demande où en est la procédure de l'APPB car cet outil est réglementaire ?

**Laurent George** répond qu'il y aura bien un couplage des deux outils. La DDT a été cependant ambitieuse de vouloir construire l'APPB en parallèle du site Natura 2000. L'APPB va donc arriver après le Natura 2000 et sur un périmètre proche avec une réglementation forte. Un APPB (périmètre et règlement) se construit en concertation avec une consultation des communes, de l'ONF, du CRPF et de la chambre d'agriculture.

**Hubert Gurcel** demande si les propriétaires vont être prévenus et s'il va y avoir des contraintes pour eux aussi ?

**Laurent George** explique que les propriétaires tout comme l'ensemble du public, sont informés du projet lors d'une consultation publique qui se déroule par voie électronique. Chaque personne peut faire connaître ses observations.

Puis quand l'arrêté est pris, chaque propriétaire reçoit un courrier.

**Fanny Seyve** complète en indiquant que pour le Natura 2000, un courrier sera transmis au propriétaire pour information. Pour l'APPB c'est pareil. S'il faut envisager des réunions d'information, c'est possible.

**Stéphane Patry** demande où en sont les résultats génétiques ?

**Philippe Huchet** répond que l'envoi au laboratoire de Poitiers se fera cette fin d'année, pour des résultats courant 2020.

#### RELEVÉ DES DÉCISIONS

- validation du programme d'action 2020
- projet d'extension : travailler sur 2 zones avec une première à l'échelle du bassin versant et une seconde restreinte au cours d'eau
- résoudre la problématique du classement en prairies sensibles

#### QUESTIONS DIVERSES

**Luc Méry** demande s'il ne faut pas envisager une cartographie des mouilles et gouilles de 100 m<sup>2</sup> dans les perspectives 2020 ?

**Laurent George** répond que cela peut s'envisager dans le cadre de la cartographie des habitats puisque le DOCOB sera à modifier pour inclure ce secteur.

La séance est levée à 16h30 avec les remerciements du Président du COPIL.

Le président du Comité de Pilotage  
Grégoire LAFAVERGES



FEUILLE DE PRESENCE



**SITE NATURA 2000 LES USSÉS  
COMITE DE PILOTAGE  
LE MARDI 22 OCTOBRE - FRANGY**

Prénom- Nom	Structure	Signature
SERRET Pierre-Jean	VICAT	Excusé
PREVOST Christian	LPO Aura	Excusé
DOHEN Jacques	EPIC Haut-Rhône Tourisme	Excusé
CHATAGNAT André-Gilles	Maire Chaumont	Excusé
MARSY Sylvain	DREAL	Excusé
BOUËDEC Hervé	Elu Clarafond	Excusé
AMOUREUX Antoine / COULON Dimitri	CNR	Excusés
PERRIÈRE François	four-mufleries SAINT-JUVED	
MARCEY Naomie	Fédération Chasseurs 74	
GEORGE Laurent	DDT 74	
POUET-THOLLIER Vanessa	stagiaire SMECRU	
CHAUMONTET Louis	Maire Chessenaz	
MACHARDY Jho	Maire SAM 27	
LITTOT Bérengère	CCUR Environnement	
WOTQUENNE Morgan	CRPF AURA	
GURCEL Hubert	SDPPA	
HUCHET Philippe	FDPRA 74	
BORNENS Benoît	AURA (zones zones agricoles)	
PATRY Stéphane	SI du Juache	
Mony Luc	SIV / Pallandé	
Pellegrini Isabelle	chambre d'agriculture SIB	
Bernard BAL	ASTERS - CEAS 74	
BLONDET Patrick	Maire de BASSY	
MARTIN Jérôme	Sablière de CHILLY	

.../...



PERRIOLLAT Fabien	FNE 74	<i>[Signature]</i>
JAEN Nathalie	Stagiaire	<i>[Signature]</i>
RANNARD Paul	chêne en Semaine	Excuse
Fanny SEYVE	SMECRU	<i>[Signature]</i>
Yvonne Ludaverger	Pat COPIL	